

**COMITE SYNDICAL**

**DU 23 OCTOBRE 2018**

Le 23 octobre 2018 à 17 heures 30, le comité syndical de l'Etablissement Public de l'EP-SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 17 octobre 2018 par Monsieur Yannik OLLIVIER dans les locaux de l'Hôtel du Département.

Nombre de délégués syndicaux titulaires en exercice au jour de la séance :	30
Nombre de délégués syndicaux titulaires présents ou représentés :	21
Quorum requis : 5 entités territoriales présentes ou représentées :	6
6667 voix présents ou représentés :	6 682,32 voix

**PRESENTS**

**Titulaires**

Mmes et MM. Yannik OLLIVIER, Jérôme DUTRONCY, Michel OCTRU, Jean-Noël CAUSSE, (Grenoble-Alpes Métropole), François BROCHIER, Roger VALTAT, (Communauté de Communes de Bièvre Est), Martial SIMONDANT, Eric SAVIGNON, (Bièvre Isère Communauté), Jean-Claude POTIÉ, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté), Francis GIMBERT, (Communauté de Communes Le Grésivaudan),

**Suppléants :**

MM. Daniel CHEMINEL, (Bièvre Isère Communauté), Raphaël MOCELLIN, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté).

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Mme Christine GARNIER, (Grenoble-Alpes Métropole)  
Mme Nicole BOULEBSOL, (Grenoble-Alpes Métropole),  
M. Laurent THOVISTE, (Grenoble-Alpes Métropole)  
M. Jean-Paul BRET, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais),  
M. Jérôme BARBIERI, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais),  
M. Yannick NEUDER, (Bièvre Isère Communauté),  
M. Jean-Christian PIOLAT, (Bièvre Isère Communauté),  
Mme Isabelle DUPRAZ-FOREY, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté),  
M. Pierre BEGUERY, (Communauté de Communes Le Grésivaudan).

**AUTRES PERSONNES PRÉSENTES**

Mmes et MM. Catherine CHABERT, (DDT 38), Constant BERROU, Murielle PEZET-KUHN, (AURG), Bruno MAGNIER, (Grenoble-Alpes Métropole), Philippe AUGER, Karine PONCET-MOISE, Olivier ALEXANDRE, Amandine DECERIER, Stéphanie MACHENAUD, Cécile BENECH, (Etablissement Public du SCoT).

**PERSONNES EXCUSÉES** Benoît PARENT

Mme et MM. Christine GARNIER, Nicole BOULEBSOL, Laurent THOVISTE, Michelle VEYRET, David QUEIROS, (Grenoble-Alpes Métropole), Jean-Paul BRET, Luc REMOND, Jérôme BARBIERI, Guy GUILMEAU, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Yannick NEUDER, Jean-Christian PIOLAT, (Bièvre Isère Communauté), Isabelle DUPRAZ-FOREY, (Saint Marcellin-Vercors-Isère Communauté), Pierre BEGUERY, (Communauté de Communes Le Grésivaudan), Benoit PARENT, (AURG).

**Objet : compte-rendu**

**Yannik OLLIVIER** introduit la séance en évoquant la procédure de recrutement d'un nouveau directeur, à l'occasion du départ de Philippe AUGER à la retraite. Comme convenu lors du bureau syndical un premier jury s'est réuni le 27 septembre pour sélectionner les candidats à recevoir ; huit personnes ont été retenues pour un entretien qui se déroulera le 25 octobre.

Il invite ensuite à la présentation de la première délibération, portant sur la modification n°1 du SCoT.

### **Délibération visant à l'approbation de la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Région de Grenoble.**

**Stéphanie MACHENAUD** présente le projet de délibération, accompagné de 2 annexes reprenant l'ensemble des modifications apportées au projet de modification, tel qu'il avait été présenté en Comité syndical en janvier 2017, avant l'enquête publique :

- l'annexe n°1 rapporte les remarques et avis prononcés par le public et par les personnes publiques associées,
- l'annexe n°2 présente les modifications apportées au dossier de modification, pour tenir compte de l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale.

Cette modification porte sur quatre points d'évolution :

- L'intégration de 17 communes : 13 communes issues de l'ancienne communauté de communes de la région Saint-Jeannaise, 4 communes de l'ancienne communauté de communes des Balcons de Chartreuse. Leur intégration par la déclinaison des orientations et objectifs du SCoT sur leur territoire, notamment à travers les cartes prescriptives du SCoT, permettra de lever le principe de construction limitée qui les contraignait depuis qu'elles avaient gagné le périmètre du SCoT. Les ajustements nécessaires à cette intégration ont été travaillé en collaboration avec les communes, les EPCI auxquels elles appartiennent et le Parc Naturel Régional de Chartreuse.
- La sortie du SCoT de la communauté de communes du Territoire de Beaurepaire : les prescriptions du SCoT y sont désormais sans effet et pourront être supprimées lors d'une future révision du SCoT.
- La modification des dispositions du DOO sur les modalités de dimensionnement des espaces économiques dédiés, en particulier pour tenir compte des évolutions du secteur SCoT de Bièvre Valloire, consécutives à l'intégration de l'ancienne région Saint-Jeannaise, au départ du Territoire de Beaurepaire et à la révision du protocole d'accord intercommunal sur la répartition de 174 ha de foncier économique. Le tableau du SCoT mentionnant les surfaces économiques allouées à chaque secteur du SCoT passe ainsi à un total de 690 à 730 ha.
- La correction d'une erreur matérielle concernant la commune de Corenc : 10 ha d'espace potentiel de développement, identifiés lors de l'approbation du SCoT en 2012, n'apparaissaient pas dans la délimitation cartographique du SCoT et ont été ajoutés dans la modification.

L'avis de l'autorité environnementale a conduit à apporter certains compléments à ce dossier, sur l'évaluation environnementale. A sa demande, cela a conduit à produire un rapport environnemental à proprement parler, pièce qui n'existait pas en tant que telle dans le dossier soumis à l'enquête publique et qui reprend des éléments auparavant intégrés au dossier de modification.

Les demandes formulées par les communes de Quaix-en-Chartreuse et de Mont-Saint-Martin, pour l'intégration de nouveaux espaces potentiels de développement – existants mais non matérialisés par le SCoT, ont également été prises en compte.

**Yannik OLLIVIER** résume les points essentiels :

- la prise en compte des éléments soulevés par l'enquête publique, notamment ceux de l'autorité environnementale,
- l'importance du travail réalisé par l'AURG pour cette modification, dont la réalisation permet aux démarches de PLUi de Bièvre Isère et de la Métropole d'être menées à bien, sans zones de constructibilité limitée,
- l'ajustement des surfaces économiques sur les territoires de Bièvre Valloire.

**Martial SIMONDANT** précise à ce propos que la modification du SCoT prend acte du protocole d'accord de répartition du foncier économique qu'avait validé le Comité Syndical, et assure ainsi la sécurité juridique du futur PLUi sur ce point, par sa compatibilité - désormais explicite - avec les objectifs chiffrés donnés par le SCoT.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Délibération visant à la mise en compatibilité du SCoT de la GReG avec le SDAGE 2016-2021 Rhône-Méditerranée-Corse**

**Yannik OLLIVIER** rappelle l'obligation légale faite au SCoT de se mettre en compatibilité avec le SDAGE, avant la fin de l'année 2018.

**Cécile BENECH** présente les éléments de contexte de cette délibération. Le SCoT avait 3 ans pour se mettre en compatibilité avec les « orientations fondamentales » du SDAGE, pour la gestion équilibrée des ressources en eau préconisée par la Directive-Cadre européenne. Un travail d'analyse a montré la non contradiction des orientations et objectifs du SCoT avec le SDAGE. Toutefois, d'une part, la notion de « zone de sauvegarde » est une nouveauté que le SCoT n'avait en toute logique, pas intégré. D'autre part, deux sujets, d'ailleurs abordés par les élus lors du séminaire de bilan du SCoT sur les Transitions (27 septembre 2018), mériteront des compléments futurs : le développement de stratégies d'adaptation au changement climatique et l'application du principe « éviter-réduire-compenser » en matière d'impact des nouvelles zones imperméabilisées. Sur ce deuxième sujet, le SCoT a donné des orientations pour éviter et réduire ; les chantiers à venir devront se pencher sur les modalités de compensation à mettre en œuvre.

**Murielle PEZET-KUHN** précise que ce sont bien les orientations du SCoT qui sont analysées, et non leur mise en œuvre. La délibération reprend pour chaque orientation fondamentale les attendus du SDAGE et les dispositions présentes dans le DOO ; un tableau de synthèse permet d'en avoir une vision simple en fin de délibération. Localement, ce sont les SAGE et les Contrats de rivière qui ont directement la responsabilité de l'application du SDAGE.

**Yannik OLLIVIER** relève la qualité d'analyse et de synthèse du travail conduisant à cette délibération.

**Jérôme DUTRONCY** souligne que le SCoT s'était largement appuyé sur le précédent SDAGE pour développer ses orientations sur la gestion de la ressource en eau, notamment sur le volet « eau potable ». Il n'est donc pas surpris par la synthèse présentée. Les modifications à venir s'avèrent plutôt à caractère technique et dépendront en grande partie des travaux

portés au sein de territoires, par les SAGE et des Contrats de rivière. La question de l'adaptation au changement climatique, qui surplombe en quelque sorte l'ensemble des orientations du SDAGE, n'a pas fait l'objet d'une stratégie à proprement parler dans le SCoT ; mais plusieurs objectifs connexes étaient identifiés et forment une base à laquelle les travaux engagés notamment par la Commission Transition Environnementale et Eau, apporteront les premiers compléments. On peut imaginer qu'à travers les travaux partenariaux du SCoT, le territoire se dote progressivement d'une stratégie collective sur cette question. Enfin, la question de la compensation de l'imperméabilisation, bien que parfaitement nouvelle, est à envisager comme un prolongement des chantiers déjà engagés autour des formes urbaines et l'infiltration des eaux pluviales. Il n'est pas interdit de penser que des solutions très concrètes pourront en émerger pour compléter le SCoT sur ce point, dans le cadre d'évolutions futures du document.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **Délibération cadre de modalités de remboursement des frais des intervenants participants aux séminaires, conférences et autres manifestations**

**Karine PONCET-MOISE** rappelle le vote d'une délibération équivalente lors de l'exercice précédent ; la présente délibération est une mise à jour des tarifs d'hébergement et reste conforme à la réglementation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **Délibération visant à la mise à jour du contrat d'assurance des risques statutaires**

**Karine PONCET-MOISE** explique qu'a été modifié le contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère, avec Gras-Savoie-Groupama, auquel l'EP SCoT a adhéré par délibération le 15 décembre 2015. Le CDG a informé du relèvement des taux de cotisation appliqués dans le cadre de ce contrat groupe, en raison notamment d'une augmentation de l'absentéisme dans les collectivités françaises, de l'allongement de la durée de travail et du recul de l'âge de départ à la retraite. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le taux :

- pour les agents affiliés à la CNRACL, passera de 6.03 à 6.49%
- pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, passera de 0.94 à 1.02%

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **Délibération visant au remboursement des frais des candidats sélectionnés au poste de directeur/directrice de l'EP SCoT**

**Karine PONCET-MOISE** explique qu'en raison de la provenance de certains candidats sélectionnés à l'entretien de recrutement, il est proposé d'autoriser les remboursements des frais de transport et de séjour, sur la même base tarifaire que les intervenants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **Echanges autour des séminaires de bilan de la mise en œuvre du SCoT**

**Yannik OLLIVIER** propose de revenir sur les séminaires passés, notamment celui du 27 septembre autour des Transitions.

**Murielle PEZET-KUHN** présente le document de « débrief » des séminaires. Elle rapporte un sentiment de satisfaction grandissante de la part des élus, sur le contenu de ces séminaires,

soulevant toutefois la difficulté à réagir « à chaud » à l'ensemble des informations présentées à chaque séance, notamment dans l'objectif de construire un discours de projection dans l'avenir et d'identifier les pistes d'amélioration du SCoT. Ce « débrief » en comité syndical doit y aider.

Les constats saillants issus du bilan et des échanges sont les suivants (*voir document de présentation*) :

- Reconnaissance de l'interdépendance des territoires.
- Reconnaissance de l'importance de se doter d'une métropole dynamique pour l'ensemble du territoire.
- Reconnaissance du besoin de mieux valoriser l'ensemble des ressources des territoires (naturelles, énergétiques, démographiques), en lien avec les besoins du territoire.
- Reconnaissance de l'intérêt stratégique du périmètre de la Grande région Grenobloise.
- Constat de satisfaction globale vis-à-vis des objectifs donnés en matière de localisation de la production de logements, en matière de TVB, en matière de protection du foncier agricole, en matière de protection de la ressource en eau.
- Constat plus mitigé en ce qui concerne l'application des objectifs du SCoT et du DAC en matière d'aménagement commercial, en matière de réduction des gaz à effet de serre (et d'exposition aux pollutions atmosphériques liées au transport), en matière de structuration de l'offre des transports publics (absence de grande AOT).
- Constat d'échec concernant l'objectif de rééquilibrage des emplois en faveur des territoires extérieurs à la Métropole, puisque la plupart des EPCI ont subi une disparition d'emplois insuffisamment compensée par la création – hormis Bièvre-Est et Bièvre Isère Communauté - ; la tendance à la concentration de l'emploi dans la Métropole, et en particulier au sein de la ville-centre, s'est accentuée.

Au-delà de ces constats, les débats ont fait émerger des éléments pour l'évolution du document SCoT, de même que pour le rôle de l'EP SCoT dans la mise en œuvre. L'inter-territorialité est au cœur des interventions, pour la mise en place d'une stratégie collective, impliquant aussi les acteurs du secteur privé. Celle-ci devrait s'appuyer :

- Sur une stratégie partagée de marketing territorial.
- Sur la mise en place de leviers et d'outils inter-territoriaux, permettant d'améliorer la coordination des politiques publiques, en dehors des seuls documents d'urbanisme et de programmation. En ce sens, plusieurs types d'organisation ont été évoqués :
  - un dispositif intégratif et multi-thèmes à l'échelle GRéG
  - un dispositif resserré autour de quelques thématiques, impliquant les seuls EPCI concernés, quitte à développer un SCoT « à la carte »
  - un dispositif d'inter-SCoT
  - ...
- Sur l'implication en continue des acteurs les plus concernés.

Plusieurs sujets nouveaux ont également émergé :

- Concernant le contenu du SCoT : la question du bien-être et de la qualité de vie, la question de la résilience – économique et environnementale -, la stratégie de transition des territoires, une stratégie de développement économique différenciée par filières économiques, la redynamisation des centre-bourgs, les modalités de mise en œuvre de formes urbaines plus qualitatives, la localisation et la répartition des grands équipements, des critères d'implantations commerciales plus qualitatifs, conforter l'opérationnalité du SCoT pour le développement de la nature en ville.
- Concernant l'EP SCoT, des questionnements sont en cours concernant la posture qu'il pourrait développer, en lien avec la question de la gouvernance de l'inter-territorialité : développer sa dimension intégrative de coordinateur des politiques publiques ?

Développer sa capacité d'initiative et de contribution à la construction de stratégies partagées – comme actuellement, sur le covoiturage et la logistique ? Développer son rôle d'animateur par l'apport de réflexions et d'études fédératives à l'échelle du grand territoire ? ...

**Yannik OLLIVIER** propose à l'assemblée de faire d'éventuels compléments, pour s'assurer qu'aucun point important n'a été oublié.

**Francis GIMBERT** confirme le constat qui vient d'être résumé ; il relève que la préoccupation sociale a été assez peu présente dans les débats, au contraire de l'économie et de l'environnement. Cela pourrait être un champ à investir.

**Martial SIMONDANT** veut trouver cette dimension dans les préoccupations autour du bien-être et de la qualité de vie.

Pour **Jérôme DUTRONCY**, le séminaire du 27 septembre a permis d'enclencher une dynamique de réflexion. Beaucoup de questions émergent désormais, parmi lesquelles il va falloir choisir collectivement des priorités pour engager l'évolution du SCoT. Le bassin de vie s'impose aujourd'hui comme échelle d'action ; cela va nécessiter la construction de réflexions mutualisées, jusque sur des sujets qui étaient pour l'instant pensés à l'échelle des EPCI – pour preuve, les propos appelant une stratégie économique inter-territoire. Il ne s'agit pas de dépasser les compétences et les politiques portées par les territoires mais de se doter d'outils communs : la démarche de « bilan besoin-ressources », dont la GReG s'est dotée pour l'alimentation en eau potable, pourrait par exemple être reproduite sur les questions de l'alimentation, de l'énergie, du développement économique, ... Ca pourrait être un moyen de développer avec le SCoT une approche plus qualitative, parallèle au travail de prescription du document d'urbanisme.

Pour **Yannik OLLIVIER**, ces choix d'évolution pourront faire l'objet des débats et, le cas échéant, de la délibération de bilan, le 13 décembre 2018. Plusieurs solutions sont envisageables :

- une délibération tirant simplement bilan de l'application du SCoT, sur la base des éléments présentés en séminaire,
- une délibération de bilan identifiant en plus, le périmètre de la future modification du SCoT,
- une délibération de bilan, accompagnée d'un manifeste à plus forte dimension politique, actant la position que le Comité syndical souhaitera faire jouer à l'EP SCoT dans l'organisation inter-territoriale.

**Francis GIMBERT** propose que l'évaluation du SCoT débouche sur un acte politique, en plus de la délibération actant le travail de bilan – qui constitue le minimum légal. Les débats ont d'ores et déjà montré qu'il y a une évolution du SCoT à engager, pour mettre le SCoT à niveau sur un certain nombre de sujets. Faut-il délibérer dès maintenant sur son périmètre ? Il ne faudrait pas manquer un sujet par précipitation... Enfin, concernant l'organisation de la gouvernance territoriale, il est disposé à avancer, plutôt dans le sens d'un syndicat « à la carte » sur quelques points stratégiques, que dans celui d'une juxtaposition de coopérations thématiques, aux cadres et aux configurations variables.

**Michel OCTRU** relève à quel point la question de la stratégie est délicate. Avant de chercher à mettre en place un dispositif de gouvernance - pour lequel chacun aura une proposition différente -, encore faut-il se mettre d'accord sur les objectifs à atteindre. C'est à partir d'un accord partagé sur les objectifs que l'on pourra discuter de la stratégie à mettre en œuvre pour les atteindre. On parle beaucoup de mobilité, par exemple. Selon la manière dont on aborde la

question, les priorités ne sont pourtant pas les mêmes : on a pour l'instant exclu de cette question la notion de précarité, alors qu'elle peut constituer un facteur décisif pour les individus... Veut-on en tenir compte ? Le peut-on ? Avant de s'engager sur un dispositif de coordination, il propose que l'on identifie collectivement les priorités et les objectifs que l'on veut atteindre.

**Murielle PEZET-KUHN** explique que pour accompagner les élus dans ces choix, le document de « débrief » organise chaque thématique autour :

- des enseignements tirés du bilan : éléments objectivés + conclusions du débat
- des évolutions possibles des orientations du SCoT au regard du bilan et des débats, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre,
- des orientations à conserver dans le SCoT.

Sur l'invitation du Président, **Murielle PEZET-KUHN** présente ensuite une synthèse des éléments qui seront présentés lors du séminaire du 6 avril : « attractivité et modèle de développement de la Greg : quelles évolutions du SCoT ». L'objectif est de faire un point sur les caractéristiques économiques de la région pour, en particulier, travailler sur ses capacités de résilience économique. L'AURG fera un bilan sur le niveau d'attractivité de la GREG, à partir d'un certain nombre d'indicateurs. Magali Talandier, chercheur en économie territoriale, viendra également présenter une analyse de l'évolution du modèle de développement de la région et de sa capacité à entraîner les différents territoires constitutifs de la GREG. L'objectif est de formuler des propositions pour une stratégie de résilience économique.

Ce temps d'exposé devra nous amener, l'après-midi, à interroger le SCoT et ses évolutions :

- quelles évolutions de la société prendre en compte ?
- quel(s) modèle(s) de développement adopter pour favoriser un rebond économique ?
- comment intégrer ces nouveaux enjeux à nos politiques publiques, avec quel(s) outil(s) et quel(s) moyen(s) de mise en œuvre ?

Ce temps de travail sera animé par les deux universitaires, initié par un « rapport d'étonnement » sur le déroulement des 4 séminaires de bilans, organisés depuis de printemps.

**Philippe AUGER** précise la nature du travail des universitaires, Alain FAURE et Martin VANIER, dont le regard distancié vient en complément du bilan objectivé, construit depuis le mois de mai par l'AURG et, pour ce 4<sup>ème</sup> séminaire, par Magali Talandier. Leur apport doit permettre à l'EP SCoT d'avancer sur la prise de position politique - discutée plus tôt – concernant le SCoT, comme outil dans la gouvernance de la Grande Région Grenobloise. Les deux exercices sont intimement liés et il est important de ne pas disjoindre le projet de délibération tirant le bilan de la mise en œuvre du SCoT et la motion politique que le Comité syndical souhaite prononcer.

**Yannik OLLIVIER** insiste sur la dimension stratégique de ce séminaire et sur l'importance des débats qui auront lieu à la suite des présentations de l'AURG et de Magali Talandier. Pour bien arrimer ensemble bilan et réflexion, il propose donc que le rapport d'étonnement soit présenté dès la fin de matinée et puisse être ainsi discuté à table, de manière informelle, par les élus. Cela permettra d'optimiser cet apport en lien direct avec les éléments de bilan de la matinée ; en outre, les élus absents l'après-midi, pourront aussi de cette manière bénéficier de cet apport.

**Jérôme DUTRONCY** comprend mal, dans le chemin de fer de la journée, la distinction entre la « Synthèse des quatre séminaires » (point 3) et « Quel rebond pour la GREG ? » (point 5).

Ces deux points lui semblent imbriqués et devraient selon lui être rassemblés lors d'une même demi-journée – l'après-midi.

Pour aller dans le sens de la proposition avancée par Francis GIMBERT, **Yannik OLLIVIER** propose que le séminaire du 13 décembre donne lieu à :

- une délibération de bilan de la mise en œuvre du SCoT,
- une délibération-manifeste, qui ne lance pas la modification ou la révision du SCoT mais pose les jalons pour cette future évolution sous forme d'une « profession de foi ».

Il rappelle que ces projets de délibération donneront lieu à des échanges avec le réseau des Conseils de développement, qui ont fait part de leur contribution sur les premiers éléments de bilan, réunis pour les séminaires du printemps et de l'été. Il propose que le Conseil syndical puisse également y travailler amont, en se réunissant avant le 13 décembre si les élus le souhaitent.

L'assemblée ne juge pas nécessaire de réunir un nouveau Comité, le séminaire du 6 novembre devant faire émerger les points de convergence politique pour l'écriture de ce manifeste.

### **Points d'information divers**

**Philippe AUGER** donne 3 points d'information transmis par la Fédération nationale de SCoT – qui réunit un peu plus de la moitié des 450 SCoT de France :

- Elle lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) autour des questions d'urbanisme commercial, pour permettre aux territoires de Métropole et périurbains qui souhaitent avancer sur leur stratégie de territoire en la matière, de bénéficier d'une mobilisation des services du ministère, du CEREMA et de la Fédération nationale des agences d'urbanisme pour la définition à la fois d'orientations et d'un volet opérationnel de mise en œuvre ; cet AMI ne comporte pas d'aide financière. L'EP SCoT pourra réfléchir à l'opportunité de répondre à cet appel, dans le cadre de l'évolution future du SCoT, au regard des fondements solides qu'il a construit avec le DAC actuel.
- Elle informe également que la loi ELAN donne capacité au Gouvernement de prendre des ordonnances de simplification du Code de l'urbanisme. En l'état actuel des habilitations il y a en perspective de « simplifier » le rapport de compatibilité des PLU avec le SCoT, en n'appliquant plus cette notion qu'au seul PADD du PLU et à ses OAP : cela impliquerait que les règlements de PLU n'aient plus obligation de compatibilité avec le SCoT... Comme par ailleurs, un grand nombre de dispositions de la loi vise à renforcer le rôle des SCoT, un travail de la Fédération est engagé sur les ordonnances afin de rétablir une cohérence d'action.
- Enfin, la fédération propose aux élus qui le souhaitent de poser leur candidature pour siéger au Conseil d'administration, dont la composition est en cours de renouvellement.

Sur ce dernier point, **Yannik OLLIVIER** invite les élus intéressés à se faire connaître. Il informe par ailleurs qu'une réunion est prévue le 15 novembre en Préfecture de Savoie, sur les incidences de la LGV Lyon-Turin. Enfin, il renouvelle l'invitation – envoyée en parallèle par voie postale – à une conférence organisée par Jérôme DUTRONCY et lui-même, sur le changement climatique et les ressources en eau, le 29 novembre à l'Espace Schœlcher de Seyssins.

**Yannik OLLIVIER** clôt la séance.